



Votre investissement se fait par une participation dans une société civile à capital variable. Celle-ci a pour objet social l'élevage sans sol de chevaux de course. Cela veut dire qu'elle n'est propriétaire que des chevaux qu'elle exploite et qu'elle met en vente et non pas des terres agricoles utilisées. Cette société, nommée **Chamberger Elevage**, possède par ses statuts, les droits nécessaires à l'activité d'élevage de pur-sang. Celle-ci est considérée comme éleveur sans sol non professionnel et non intervenant. De ce fait, la gestion administrative, la comptabilité, la communication autour des chevaux ainsi que l'organisation des événements est confié à la SARL **Chamberger Investissement**, elle-même investisseur dans la société d'élevage. Cette société gère également l'achat, la vente et la carrière des chevaux lui appartenant, via son agence de courtage.

La société civile procède donc à l'acquisition d'un certain nombre de chevaux chaque année. Ils sont ensuite placés dans un haras ou au pré-entraînement pour les yearlings. Le fonctionnement de la société est alors assez simple, comprenant trois postes de dépenses (charges) ; l'achat, l'entretien et les frais de gestion. En fin d'exercice, le chiffre d'affaire réalisé par la vente de tous les chevaux, diminué des charges, permet de dégager le résultat annuel.

Les associés d'origine, **Nicolas de Chambure** et **Guillaume Herrnberger**, sont les seuls qui apparaissent dans les statuts et sont seuls connus des tiers. Lorsque vous choisissez d'investir, vous profitez de la variabilité du capital pour pouvoir y prendre une participation. Celle-ci doit être d'un minimum de 4 parts de 250 €, et elle est « matérialisée » par un bulletin de souscription. Après l'agrément de la gérance, une copie vous est rendue (ainsi qu'un exemplaire des statuts), faisant foi de votre statut d'associé. Il est décidé dans les statuts que toutes entrées au capital de **Chamberger Elevage**, l'est pour une période d'au moins un exercice fiscal démarrant au 01 janvier de chaque année. En l'absence d'une notification de votre part, deux mois avant la fin de l'exercice, votre participation est automatiquement reconduite. A la fin de chaque exercice, les bénéfices réalisés sont distribués sous forme de dividendes. Vous pouvez alors décider de les conserver ou bien de les réintroduire au capital. S'il vous ait possible de vous retirer du capital chaque année, il vous ait également possible d'augmenter votre participation au capital en nous le signalant deux mois avant le début de l'exercice. **Ces deux opérations se faisant sans frais.** Veuillez noter qu'une participation prend toujours effet au début de l'exercice suivant.

Vous devenez alors associé d'une société d'élevage. Cette notion ne doit en aucun cas vous inquiéter, car un budget précis des dépenses est mis en place. De plus, vous n'êtes pas connus des tiers. Ce système nous permet de récupérer la TVA payées lors des achats et des pensions, de déduire ces frais considérés comme des charges, d'amortir les chevaux et enfin de vous proposer des réductions d'impôt intéressantes. **En effet, il vous sera possible de bénéficier, via la loi TEPA, d'une réduction d'impôt, à hauteur de 75% de votre participation pour l'ISF et 25% pour l'IR, si celle-ci est conservée pendant au moins 5 ans. Elles ne sont pas cumulables et vous y avez droit dès la première année ; par contre, si vous décidez de vous retirer avant cette date limite, il vous sera demandé de la restituer.**

Votre statut d'associé vous confère un droit d'information par rapport au compte de la société. En plus d'une assemblée générale annuelle en vue de valider les comptes, vous aurez accès, via notre site internet, à un suivi comptable précis de chaque cheval.